



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 109130

Texte de la question

M. David Douillet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la notion de dépenses imputables et remboursables dans les comptes de campagne. En effet, il souhaiterait savoir si les conseils politiques, juridiques et comptables dispensés par une entreprise et qui ont pour but d'aider le candidat et son mandataire financier à réaliser et orienter la campagne électorale ainsi que la tenue compte de campagne, sont considérés comme des dépenses imputables et remboursables dans ledit compte de campagne.

Données clés

Auteur : [M. David Douillet](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109130

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5321

Question retirée le : 2 août 2011 (Fin de mandat)